

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2014

Le trois juillet deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alfred MAXENTI, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe FLORENCE, Mme Michelle PAUMIER, M. Vincent FRÉCHOU, Mmes Patricia MAUNAS, Fabienne TOUVARD, Corinne NOVELLA, M. Pierre CASAUX-BIC.

Délégations de vote :

Absents : MM Bernard PAUZADER, Lionel DUCROS, Mme Isabelle LESUEUR.

Secrétaire de Séance : Mme Corinne NOVELLA

Date de la convocation : 30 juin 2014 – Affichage : 30 juin 2014

Ordre du jour : 1 / Rythmes scolaires : création d'un poste – 2 / Point sur les commissions - 3 / Dénomination des rues –4 / Demande de subvention Léo-Lagrange – 5 / Demande de subvention Radio Oloron – 6 / Questions diverses.

1- Objet : Rythmes scolaires : création d'un poste

Accroissement temporaire d'activité. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réforme des rythmes scolaires ;

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accueil périscolaire.

L'emploi serait créé pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 4 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2- Objet : point sur les commissions

Commission : Salle du 3^{ème} âge »

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet d'Oloron en date du 29 juin dernier statuant sur la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014. Ce projet initié par l'ancienne municipalité est une nouvelle fois rejeté, il sera toutefois possible de le représenter en 2015.

La commission propose de revoir la finalité du projet (redispotion du rez-de-chaussée, suppression de l'étage...). Il conviendra également de faire intervenir une commission de sécurité afin d'évaluer si la salle actuelle peut être accessible au public (notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires)

La commission « Communication »,

Travaille actuellement sur le journal. Une demande d'inscription a été renvoyée au service Spectacle Vivant de la CCPO dans le but d'accueillir le « cirque nouveau ».

La commission « Fêtes et cérémonies »

La cérémonie commémorant le 70^{ème} anniversaire de la tragédie du 17 juillet 1944 aura lieu le samedi 19 juillet 2014.

3. Objet : Dénomination des rues du village

Après le travail de numérotation des rues du village, il y a lieu de prendre une délibération afin d'informer les services du cadastre de la création de nouvelles voies sur Buziet.

A l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE de mettre à jour le nom des voies communales, afin que les services du cadastre puissent les mettre à jour informatiquement dans leur base de données.

PRÉCISE que la voie communale n° 4 sera dénommée Chemin de Puyoulet

PRÉCISE que la rue Caphore sera dénommée rue Cap Hore

Un état des lieux sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

4. Objet : Demande de subvention du club Léo-Lagrange

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Léo-Lagrange Bayonne ».

L'association organise en collaboration avec la Commune un chantier de Jeunes Bénévoles du 7 au 18 juillet 2014, et sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'aide au fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association Léo-Lagrange de Bayonne dans le cadre du chantier « Jeunes Bénévoles » prévu sur la Commune du 7 au 18 juillet 2014.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

5. Objet : Demande de subvention Radio Oloron

M. le Maire donne lecture du mail de l'association Radio Oloron concernant une demande de subvention.

Depuis le début de l'année, les subventions de l'association ont été revues à la baisse, aussi, d'un commun accord, les bénévoles et salariés ont pensé demander aux collectivités avoisinantes une contribution financière aussi symbolique soit elle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 50,00 € à l'association Radio Oloron

PRÉCISE que les crédits ont été prévus au budget

6. Objet : Questions diverses

Mme Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques souhaiterait disposer de plus amples informations sur la nouvelle équipe municipale. Ces informations lui permettront d'optimiser son travail parlementaire, en instaurant un échange régulier avec l'ensemble des élus locaux du département dans l'optique de mieux les représenter dans l'hémicycle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Lucie et Guillaume NOVELLA concernant l'entretien de parcelles derrière le fronton municipal.

L'entreprise Lagouarre passe mais seulement une fois par an, il faudra rajouter la prestation dans le contrat de Jardins des Vallées ».

Les services techniques de la CCPO ont entretenu les parapets de part et d'autres de la propriété de M. HEUGAROT, au hameau.

Le conseil municipal charge M. le Maire de relancer l'entreprise chargée des travaux de réfection de la toiture du Lavoir.

L'éclairage public sur le CD 920 doit être entièrement revu, une première visite de piquetage a eu lieu le 12 juin dernier. 26 lanternes seront remplacées et une étude photométrique sera lancée dans le but de déterminer la puissance nécessaire au bon fonctionnement.

Le Conseil charge également M. le Maire de refaire le point avec le syndicat d'énergie (SDEPA) afin d'implanter un poteau supplémentaire devant chez M. et Mme LESUEUR, et de revoir l'emplacement du lampadaire situé devant chez M et Mme DUTTER.

M. le Maire a été alerté d'un problème d'évacuation d'eau entre les propriétés de Mme GLEYZE et M. CARRICART.

M. le Maire et M. CASAUX-BIC se rendront sur place.

Mme MAUNAS rend compte des travaux de la commission « urbanisme » de la CCPO.

Au 1^{er} juillet 2015, l'Etat mettra fin à la mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ce qui engendrera un coût supplémentaire pour les communes (fin de l'ATESAT).

Afin de mettre au point un service de qualité au plus près des communes et des administrés, la CCPO souhaite expérimenter à compter du 1^{er} janvier 2015 ce nouveau service avec 4 à 6 communes pilotes dont au moins une disposant d'une carte communale.

Cette expérimentation se fera à titre gratuit. Le montant du coût du service mis à la charge des communes sera calculé en fonction du résultat de cette expérimentation et après discussion en conseil des Maires.

M. Jean-Philippe FLORENCE rend compte de la réunion organisée par le Syndicat Mixte des Gaves.

La commune prendra contact avec M. LAURONCE, Président du Syndicat, afin de lancer une étude hydraulique qui permettrait d'analyser les phénomènes d'inondation (ces études pouvant être subventionnées en partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.